Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500648-20260430-2026_032-DE

2026/032

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 30/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 Avril à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/04/2026.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : FONTAINE VILLERIO Virginie, GAUVIN-GEFFLOT Emilie, GUEMENE Laurence, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MEHA Déborah, MOREL-SOGLIUZZO Nathalie, MM : BISSON Benoit, DANET Tony, DAVAL Rodolphe, KERAVEL Bruno, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARTEL Jeannick à M. KERAVEL Bruno

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL-SOGLIUZZO Nathalie

2026/032 – Participation aux frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) - 2025/2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'Association avec l'école privée de la Chapelle de Brain et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI La Chapelle-de-Brain-Renac-SaintJust) pour l'année scolaire 2025/2026.
Après délibération, le Conseil Municipal fixe les participations suivantes :
1 554.00 € pour les enfants en maternelle
493.00 € pour les enfants du primaire

Effectifs des élèves originaires de La Chapelle-de-Brain dans le RPI :

A l'école de La Chapelle-de-Brain : 17 maternelles et 16 primaires
A l'école de Renac : 19 primaires
A l'école de Saint Just : 10 primaires

Soit participation à l'OGEC de La Chapelle-de-Brain :
(17 x 1554) + (16 x 493) = 34 306 €
Soit participation à l'OGEC de Renac :
(19 x 493) = 9 367 €
Soit participation à l'OGEC de Saint Just :
(10 x 493) = 4 930 €

2026/032

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500648-20260430-2026_032-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 selon les montants suivants : 34 306 € à l'OGEC de l'école de La Chapelle-de-Brain (4 versements de 8576.50 €), 9 367.00 € à l'OGEC de l'école de Renac (2 versements de 4 683.50 €) et 4 930 € à l'OGEC de l'école de Saint Just et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette participation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/05/2026

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme MOREL-SOGLIUZZO Nathalie

Publicité des actes de la commune par publication papier le